

Fiches Techniques

Accompagnement des Demandeurs d'Asile

Sources :

- Livret pédagogique « Le Parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » de Forum-Réfugiés-Cosi
- Formation sur « l'Accompagnement des Demandeurs d'asile et des Bénéficiaires de la Protection Internationale » d'IN FORMATIO (Cédric BARBERON) – Janvier 2021

LEXIQUE DES SIGLES

- **ADA** : Allocation pour Demandeur d'Asile
- **ADOMA** : Bailleur Social Logement Accompagné
- **APT** : Autorisation Provisoire de Travail
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance (gérée par le Conseil Départemental)
- **ATSA** : Accueil Temporaire Service de l'Asile (dispositif d'hébergement d'urgence par ADOMA)
- **BPI** : Bénéficiaire de la Protection Internationale : terme qui englobe les réfugiés et les protégés subsidiaires.
- **CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile
- **CAES** : Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
- **CAO** : Centre d'Accueil et d'Orientation
- **CERCRL** : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
- **CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CIR** : Contrat d'Intégration Républicain
- **CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile
- **CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement, destiné à accueillir les personnes ou familles ayant obtenu une protection internationale
- **CSS** : Complémentaire Santé Solidaire (remplace la CMU-C)
- **DDCS/DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations)
- **DGCS** : Direction Générale de la Cohésion Sociale
- **DGEF** : Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur)
- **DGEFP** : Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Ministère du Travail)
- **DIAIR** : Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés
- **DIHAL** : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
- **DNA** : Dispositif National d'Accueil
- **DRDJSCS** : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **FAMI** : Fond d'Accueil et Intégration (fonds européens)
- **FTDA** : France Terre d'Asile
- **GUDA** : Guichet Unique des Demandeurs d'Asile
- **HCR** : Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies
- **HOPE** : Programme d'Hébergement, d'Orientation et Parcours vers l'Emploi
- **HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
- **MIE** : Mineurs Isolés Etrangers
- **MNA** : Mineurs Non Accompagnés
- **OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- **OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- **PIAL** : Parcours d'Intégration pour l'Acquisition de la Langue
- **PUMA** : Protection Universelle Maladie (remplace CMU)
- **PRADHA** : Programme d'Accueil et d'Hébergement pour Demandeurs d'Asile (géré par ADOMA et OFII)
- **SPADA** : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Accompagnement des Demandeurs d'Asile

Fiche technique N°2 : Droits des Demandeurs d'Asile

L'OFII est responsable des conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Lors du rendez-vous au GUDA :

- Un entretien d'évaluation de la vulnérabilité est conduit, pour estimer si des conditions d'accueil particulières sont nécessaires (handicap, maladie...)
- Les **Conditions Matérielles d'Accueil (CMA)** et les droits des demandeurs d'asile sont déterminés :

- **Affectation d'une place d'hébergement** dans le dispositif d'Accueil des demandeurs d'Asile (DNA) en fonction des places disponibles et de la vulnérabilité des demandeurs d'asile. Les places sont à orientation locale ou nationale et moins de la moitié des DA obtiennent une place. En cas de refus de l'orientation proposée, le DA perd ses droits à l'Allocation pour DA.

✓ Les structures d'hébergement proposées dans le cadre du DNA :

- **CAES** (Centre d'Accueil et d'Evaluation des situations) pour les personnes ayant manifesté leur volonté de demande d'asile – Hébergement de transit en vue d'une orientation vers un autre lieu d'hébergement pour DA.
- **CAO** (Centre d'Accueil et d'Orientation) pour les personnes ayant manifesté leur volonté de demande d'asile ou pour les Demandeurs d'asile – priorité aux procédures accélérée et Dublin – hébergement de transit ou pdt toute la procédure d'asile ou de Dublin. Les CAO deviennent HUDA
- **PRAHDA** (Programme Régional d'Accueil et d'Hébergement pour Demandeurs d'Asile) pour les personnes ayant manifesté leur volonté de demande d'asile ou pour les Demandeurs d'asile – priorité aux procédures accélérée et Dublin – hébergement de transit ou pdt toute la procédure d'asile ou de Dublin.
- **HUDA** : (Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile) pour les demandeurs d'asile – priorité procédures accélérée et Dublin - hébergement de transit ou pdt toute la procédure d'asile ou de Dublin.
- **CADA** (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) pour les demandeurs d'asile hors Dublin. Priorité procédures normales – hébergement pendant la procédure d'asile.
- **CPH** (Centres Provisoires d'Hébergement) pour les Bénéficiaires d'une Protection Internationale – Priorité aux personnes les plus vulnérables – Hébergement jusqu'à orientation vers autre hébergement ou logement.

En cas d'absence de place d'hébergement, la personne peut bénéficier de nuitées hôtelières financées dans le cadre du DNA ou elle est réorientée vers la SPADA pour faire valoir les dispositifs de droit commun : SIAO

- **Accompagnement social, administratif et juridique** assuré par les Centres d'hébergement ou à défaut par les associations de terrain.
- **Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)** – calculée en fonction du nombre de personnes composant le ménage (6.80 euros par jour + 3.40 euros par personne supplémentaire dans le foyer + 7.40 euros si la personne ne s'est pas vue proposer un hébergement). C'est une carte de paiement limitée aux seuls paiements sur terminaux. Attention délai de 45 jours avant son activation.

✓ L'ADA est COMPATIBLE avec l'allocation PACEA sous certaines conditions

Cumul possible sous conditions

D'une part, le décret ouvre l'accès à l'allocation aux jeunes qui auraient perçu une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage ou une autre allocation, n'excédant pas un montant total de 300 euros. Le bénéfice de cette allocation reste possible aux jeunes n'ayant perçu aucune rémunération ou allocation.

D'autre part, le plafond annuel est doublé. Actuellement, l'allocation versée au bénéficiaire est plafonnée aujourd'hui à trois fois le montant mensuel du revenu de solidarité active déduction faite de la fraction dédiée à l'allocation logement, sur une période de douze mois. Ce plafond annuel sera porté à six fois le montant mensuel du RSA.

- **Droit à la Protection Universelle Maladie (PUMA) + Complémentaire Santé Solidaire** après un délai de carence de 3 mois à compter de leur arrivée en France. Durant ces 3 mois, ils peuvent accéder à des soins hospitaliers dans le cadre des PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)
- **L'accès au système d'éducation pour les enfants** des demandeurs d'asile est garanti par la loi. Si les personnes sont hébergées, la structure aide dans les démarches auprès des établissements scolaires concernés. Hors hébergement, la scolarisation des enfants est assurée par l'accompagnement social de droit commun (via les MDS)
- **Droit de demander une Autorisation de Travail** après un délai de 6 mois de demande d'asile auprès de l'OFPRA.
 - ✓ La demande d'autorisation de travailler se fait auprès de la Préfecture. Elle doit être accompagnée d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

- ✓ Une offre d'emploi doit avoir été déposée auprès de Pôle Emploi 3 semaines avant la procédure ou l'emploi doit émaner d'un secteur en tension (poste non pourvu)
 - ✓ L'employeur doit décrire le motif de recrutement et s'acquitter d'une taxe auprès de l'OFII.
 - ✓ Si l'employeur ne reçoit pas de réponse dans les deux mois, la demande est considérée comme acceptée et le contrat peut débiter.
 - ✓ 48h avant le démarrage, l'employeur doit envoyer par mail à la Préfecture le cerfa d'embauche et une copie de l'attestation de demande d'asile du demandeur afin de vérifier qu'elle est toujours en cours.
- **Pas de possibilité de s'inscrire au Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Asile (même s'ils sont titulaire d'une Autorisation Provisoire de Travail) ni d'accès à l'assurance chômage** (sauf en cas de rupture du contrat pour force majeure (motif imputable à l'employeur)).
 - **Pas d'accès aux Services Civiques**
 - **Possibilités de signer un PACEA**
 - ✓ **L'allocation PACEA peut être compatible avec l'ADA sous certaines conditions**